

Appel à candidatures 2024

Programme international ***Chaire de recherche en cancérologie pédiatrique***

Date limite de candidature : 27 septembre 2024, 17h

Soumission en ligne : <https://www.eva3.inserm.fr/>

Contact : cancerinserm.chairecanceropediatrie@inserm.fr

Sommaire

Contexte et objectifs	3
Éligibilité.....	4
Candidat.e.s et structures d'accueil	4
Projets de recherche	5
Évaluation	5
Candidat.e.s et structures d'accueil	5
Projets de recherche	5
Calendrier	6
Modalités de candidature.....	6
Contenu de la candidature	6
Procédure de soumission électronique	7
Publication des résultats	7
Contacts	7
Règlement administratif et financier	7
Candidat	7
Organisme gestionnaire	8
Durée du projet	8
Acte attributif d'aide.....	8
Subvention allouée.....	9
Dépenses éligibles	10
Rapports scientifiques et financiers	11
Autres engagements du ou de la titulaire de la Chaire et de l'organisme gestionnaire	12
Ordonnateur – comptable assignataire	12
Contrôle technique et financier	12
Publications-Communication.....	12
Protection des données personnelles	13
Règlement des litiges	13
Entrée en vigueur du règlement.....	13

Contexte et objectifs

Avertissement : cet appel à candidatures concerne les cancers de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.

En France, environ 1 850 enfants (0 à 15 ans) et 450 adolescents (15-17 ans) sont, chaque année, atteints par un cancer. Grâce aux avancées de la recherche fondamentale et aux progrès médicaux qui en ont découlé, le taux de survie à 5 ans, souvent synonyme de guérison, dépasse 80 %. Cependant, certains cancers restent de très mauvais pronostic et le cancer demeure la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an. Par ailleurs, 2/3 des enfants ou adolescents guéris souffrent de séquelles liées à la maladie ou aux traitements. Chez les jeunes adultes (18-25 ans), l'incidence des cancers est d'environ 1 700 cas par an.

La recherche en oncologie pédiatrique reste donc un enjeu important : « *Faire reculer les cancers de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte* » est ainsi une action clairement identifiée de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 (action IV-2). Par ailleurs, chaque année depuis 2019, un budget additionnel vient abonder un fonds de recherche consacré aux cancers pédiatriques.

La France recense plusieurs équipes spécialisées dans la recherche en oncologie pédiatrique, dont certaines sont dotées d'une très grande visibilité internationale. Par ailleurs, des équipes travaillant sur des thématiques connexes semblent en capacité de contribuer à l'effort de recherche en oncologie pédiatrique. Malgré cela, la communauté de recherche française dans le domaine reste globalement limitée et fragmentée.

Dans le cadre de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers et grâce au fonds de recherche consacré aux cancers pédiatriques, l'Inserm lance en 2024 le programme international d'attractivité "*Chaire de recherche en oncologie pédiatrique*", qui concourra à accroître et structurer de façon durable la recherche française en oncologie pédiatrique. Ce programme est à destination de l'ensemble de la communauté scientifique et médicale (voir conditions d'éligibilités). Dans une logique de "*capacity building*", l'objectif est d'attirer de nouveaux talents, français ou étrangers, en soutenant l'émergence d'équipes de recherche en oncologie pédiatrique (3 en 2024) à travers :

- le financement d'un salaire de chercheur, lorsque le candidat ou la candidate n'a pas de position permanente (85 k€/an sur 5 ans) ;
- l'attribution d'un budget conséquent (1 M€ pour 5 ans) permettant la constitution d'une équipe de taille critique autour du chercheur ou de la chercheuse.

Afin de constituer son équipe, le ou la titulaire de la Chaire pourra :

- recruter du personnel sur CDD ;
- accueillir du personnel réalisant une mobilité interne ;
- mettre en place des collaborations impliquant du personnel travaillant déjà dans la structure d'accueil.

La Chaire et l'équipe formée autour d'elle seront affiliées à la structure d'accueil du lauréat ou de la lauréate.

Éligibilité

Candidat.e.s et structures d'accueil

Afin de se donner les moyens réels d'accroître et de renouveler le vivier français d'équipes de recherche en cancérologie pédiatrique, le programme de l'Inserm *Chaire en cancérologie pédiatrique* déploie des conditions d'éligibilité volontairement élargies, qui viennent renforcer son attractivité financière :

- pas de durée minimum ou maximum depuis l'obtention d'un PhD ;
- pas de condition d'âge : le programme s'adresse à des chercheurs ou chercheuses juniors comme séniors ;
- pas de condition de nationalité : le programme s'adresse à des chercheurs ou chercheuses de toute nationalité ;
- condition assouplie de séjour en France : le candidat ou la candidate pourra déjà être en activité sur le territoire national au moment de sa candidature, mais depuis une durée maximale de 36 mois ;
- pas de condition de statut : le programme s'adresse à des chercheurs ou chercheuses titulaires (y compris nouvellement recruté.e.s) comme non titulaires ;
- pas de condition d'appartenance : les chercheurs ou chercheuses disposant d'une position permanente pourront provenir de tout type d'institution (université, organisme de recherche, CLCC, CHU, etc.) ;
- possibilité de cumuler la Chaire avec, par exemple, un financement de type Atip/Avenir, CPJ/ANR ou ERC. Ce financement doit avoir été obtenu pour le même projet que celui sélectionné par le présent appel à candidatures¹.

Les structures d'accueil devront s'engager à offrir des conditions d'exercice optimales aux titulaires de la Chaire, et notamment :

- un accès aux plateformes technologiques,
- un espace de travail réservé d'au moins 50 m² ;
- un espace de travail adapté aux besoins spécifiques du projet.

Les structures d'accueil seront affiliées à l'un des types d'organisme français suivants :

- organisme public de recherche (EPST, Epic, etc.) ;
- établissement d'enseignement supérieur (universités, écoles) ;
- fondation de recherche reconnue d'utilité publique² ;
- établissement public de santé ;
- centre de lutte contre le cancer.

Le projet doit se dérouler dans un laboratoire sous tutelle d'un organisme de recherche français et localisé en France.

¹ De fait, le ou la titulaire de la Chaire s'engage à consacrer 100 % de son activité de recherche au projet avec lequel il ou elle a candidaté.

² Personne morale de droit privé, reconnue d'utilité publique, dont l'objet vise expressément des activités de recherche et qui consacre au moins 50 % de son activité principale à la recherche.

Projets de recherche

Les projets de recherche des candidats et candidates :

- auront pour thématique centrale les cancers pédiatriques ;
- relèveront de la recherche fondamentale ou translationnelle, à l'exclusion de la recherche purement clinique. Les projets ayant une application à court terme en clinique (par exemple, identification de (bio)marqueurs, nouvelles cibles thérapeutiques, etc.) seront admis ;
- pourront appartenir à toutes les disciplines, y compris l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales ;
- seront conçus en adéquation avec l'environnement technique de la structure d'accueil et susceptibles de lui apporter une plus-value importante ;
- seront planifiés sur une durée de 60 mois.

Évaluation

L'Inserm constituera un comité d'évaluation international *ad hoc*, composé de membres reconnus pour leur expertise scientifique ou médicale dans le domaine de la recherche, notamment en oncologie pédiatrique. Les candidats et candidates éligibles seront auditionné.e.s par le Comité d'évaluation international.

Candidat.e.s et structures d'accueil

Le comité d'évaluation international appréciera notamment :

- l'adéquation entre le profil du candidat ou de la candidate (qualités et expertise) et les objectifs de son projet ;
- l'adéquation des profil et projet du candidat ou de la candidate avec l'écosystème de la structure d'accueil ;
- la valeur ajoutée du candidat ou de la candidate à la structure d'accueil ;
- les dispositions et conditions offertes par la structure d'accueil ;
- l'adéquation entre la production scientifique (en volume et en qualité) du candidat ou de la candidate et son avancement dans une carrière de recherche ;
- pour les chercheurs et chercheuses seniors, leur capacité à lever des financements nationaux ou internationaux et à encadrer des équipes.

Projets de recherche

Le comité d'évaluation international appréciera notamment :

- la qualité scientifique des projets :
 - excellence au regard de l'état de la science ;
 - clarté des objectifs ;
 - caractère innovant (stratégie, concept, technologie, etc.) ;
 - pertinence par rapport aux problématiques actuelles en oncologie pédiatrique ;
 - perspectives éventuelles de développement au bénéfice des patients ;
 - positionnement dans le contexte national et international ;
 - perspectives de collaborations nationales ou internationales.
- la méthodologie employée et la faisabilité des projets :
 - qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;

- adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs.
- la faisabilité financière des projets :
 - ressources humaines envisagées pour l'exécution du projet ;
 - crédibilité du financement au regard des objectifs.

Calendrier

Publication de l'Appel à candidatures	Juin 2024
Ouverture du site de soumission des projets	1 ^{er} juillet 2024, 10h
Date limite de candidature	27 septembre 2024, 5pm
Résultat des présélections des candidatures par le jury pour audition	Fin novembre 2024
Audition des candidat(e)s présélectionné(e)s	Décembre 2024
Publication des résultats finaux	Janvier 2025
Démarrage de la Chaire	Entre avril et novembre 2025

Modalités de candidature

La procédure de candidature au programme international de l'Inserm *Chaire de recherche en cancérologie pédiatrique* se déroule en 2 étapes :

- l'inscription sur le site EVA3 de l'Inserm³ ;
- la soumission du dossier de candidature en ligne (aucun dossier papier n'est demandé).

Contenu de la candidature

La candidature comprendra l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation scientifique, technique et financière du projet. Compte tenu du caractère international du comité d'évaluation, les éléments fournis seront rédigés en anglais.

Le candidat ou la candidate devra remplir le dossier de candidature composé des documents suivants et doit soumettre en format pdf:

- CV du candidat ou de la candidate ;
- titre, résumé et descriptif détaillé de son projet ;
- engagements du candidat ou de la candidate et de la structure d'accueil.

Par ailleurs, le candidat ou la candidate devra fournir :

- l'annexe financière présentant le budget du projet et sa répartition annuelle (trame disponible sur EVA3, signées et tamponnées par le représentant de l'organisme gestionnaire, aux formats Excel et PDF) ;
- 2 lettres de recommandation (au format PDF) ;

³ <https://www.eva3.inserm.fr>

Et joindre :

- les autorisations administratives pour l'utilisation de données, le cas échéant (au format PDF) ;
- le relevé d'identité bancaire de l'organisme gestionnaire.

Procédure de soumission électronique

Les différentes étapes comprennent :

- l'identification du candidat ou de la candidate (nom, prénom et adresse électronique) permettant la réception d'un code utilisateur et d'un mot de passe donnant accès à un espace personnel sécurisé sur EVA3 ;
- la partie administrative à compléter en ligne ;
- le dépôt par téléchargement des documents requis.

Les candidats et candidates éligibles seront averti.e.s par courrier électronique de la date de leur audition suite à la pré-sélection par le comité d'évaluation international.

Publication des résultats

Les résultats finaux seront publiés sur le site EVA3 de l'Inserm et communiqués par écrit aux lauréats et lauréates de l'Appel.

Le résumé en français de chaque projet financé sera publié ultérieurement : les lauréats et lauréates de l'Appel seront contactés pour en confirmer le contenu ou en proposer une version publiable.

Contacts

Pour toute information, les candidats et candidates peuvent contacter :

- pour les aspects scientifiques et techniques : cancerinserm.chairecanceropediatrie@inserm.fr
- pour les aspects administratifs et financiers : cancerinserm.daf@inserm.fr
- pour les questions relatives à la soumission électronique : eva@inserm.fr

Un guide du candidat ou de la candidate est disponible sur le site EVA3.

Règlement administratif et financier

Ce règlement s'applique aux organismes gestionnaires des subventions versées par l'Inserm pour la réalisation des projets de recherche sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures international de l'Inserm *Chaire de recherche en cancérologie pédiatrique*. Le financement sera versé par l'Inserm après sélection du projet de recherche, effectuée au regard du dossier de candidature déposé, selon les critères d'éligibilité et d'évaluation définis plus haut.

Candidat

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement les pièces mentionnées dans le paragraphe « Modalités de candidature » de l'Appel. Seuls seront évalués les dossiers :

- reçus dans les délais ;

- complets au regard des documents requis ;
- composés dans leur intégralité en anglais ;
- satisfaisant à l'ensemble des critères d'éligibilité.

La coordination du projet sera assurée par le candidat ou la candidate. En plus de son rôle scientifique et technique, il ou elle sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la production des documents requis pendant la durée du projet (rapports scientifiques intermédiaire et final, justificatifs financiers intermédiaire et final), de la tenue des réunions, de l'avancement, de la valorisation et de la communication des résultats.

Organisme gestionnaire

La structure d'accueil du lauréat ou de la lauréate de l'Appel désignera l'organisme gestionnaire de la subvention versée pour la réalisation du projet.

L'Inserm notifiera à l'organisme gestionnaire désigné ses droits et obligations au titre de la réalisation du projet, par le biais d'une convention ou d'une lettre de financement : l'acte attributif d'aide. Si l'Inserm est l'organisme gestionnaire de la subvention, l'Acte prendra la forme d'un courrier de notification. L'organisme gestionnaire devra reverser les fonds à l'équipe formée autour de la Chaire dans les meilleurs délais.

L'organisme gestionnaire sera contractuellement responsable de la bonne exécution de l'aide accordée, ainsi que de la transmission des rapports scientifiques et financiers produits par le ou la titulaire de la Chaire.

Durée du projet

Le ou la titulaire de la Chaire et l'organisme gestionnaire s'engageront à ce que le projet, y compris ses possibles modifications, soit réalisé dans la période notifiée dans l'acte attributif d'aide, soit soixante (60) mois. La durée du projet déterminant la période d'éligibilité des dépenses, celles-ci devront être engagées et payées avant l'échéance du projet.

Une prolongation de la durée de réalisation du projet pourra être accordée à titre exceptionnel, sous réserve de l'acceptation d'un argumentaire scientifique, rédigé et signé par le ou la titulaire de la Chaire, et d'un justificatif financier. Les prolongations ne pourront excéder 12 mois, et devront être sollicitées auprès de l'Inserm au moins 6 mois avant la fin du projet.

Le projet commencera obligatoirement **entre avril et novembre 2025**. Toutefois, pour un.e titulaire étranger.ère de la Chaire, les date et durée du projet pourraient être modifiées en fonction de l'accord de son titre du séjour.

Acte attributif d'aide

Informations obligatoires de l'acte attributif d'aide

L'acte attributif d'aide sera réalisé par l'Inserm sur la base des éléments du dossier de candidature et du texte de l'appel à candidatures correspondant.

Il contiendra obligatoirement les informations suivantes :

- l'intitulé du projet ;
- la durée du projet,
- la durée de l'acte attributif d'aide ;
- la copie du RIB de l'organisme gestionnaire ;

- le montant de la subvention et ses modalités de versement ;
- l'obligation de transmettre à l'Inserm les rapports prévus par le règlement : l'acte attributif d'aide en précisera le calendrier et les modalités d'envoi ;
- les annexes suivantes :
 - annexe 1 : résumé du projet tel qu'écrit dans le dossier de candidature ;
 - annexe 2 : budget du projet ;
 - annexe 3 : modèle de justificatif financier final.

Documents constitutifs de l'acte attributif d'aide

Les documents constituant l'acte attributif d'aide prévalent dans l'ordre suivant, notamment en cas de dispositions contradictoires :

- l'acte attributif d'aide et ses annexes ;
- le présent règlement.

Dispositions particulières

L'Inserm et l'organisme gestionnaire pourront prévoir dans l'acte attributif d'aide des obligations particulières et/ou dérogatoires au règlement justifié soit par la spécificité de l'appel à candidatures, soit par un accord passé entre l'Inserm et un ou plusieurs de ses partenaires.

Modifications de l'acte attributif d'aide

L'Inserm procédera à la rédaction et la signature d'un avenant pour toute modification des dispositions de l'acte attributif d'aide, à l'exception des éventuelles prolongations acceptées, qui seront notifiées par simple lettre à l'attention de l'organisme gestionnaire de la subvention.

Subvention allouée

Assujettissement à la TVA

En raison de l'absence de contrepartie au soutien financier versé par l'Inserm, et en application des dispositions de l'instruction fiscale BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-40 20120912 de la Direction générale des finances publiques, la subvention allouée dans le cadre de cet appel à candidatures ne sera pas soumise à la TVA.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera pour les organismes gestionnaires autres que l'Inserm à hauteur de 80 % à la signature de l'acte attributif d'aide et trente (30) jours à compter de la date de démarrage du projet. Le solde de 20 % sera versé après validation des rapports requis au prorata des dépenses justifiées.

Lorsque l'organisme gestionnaire est l'Inserm, les crédits correspondant à la subvention seront ouverts par tranches annuelles.

Si, à la date de production du rapport scientifique intermédiaire indiquée dans l'acte attributaire d'aide, le projet n'a pas commencé, l'Inserm notifiera à l'organisme gestionnaire ses manquements par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception. Ce courrier lui enjoindra de remédier aux difficultés constatées, et ce dans les deux (2) mois suivant la réception du courrier.

Si, au-delà de ce délai, l'organisme gestionnaire défaillant n'a pas remédié à ses manquements, la résiliation sera prononcée.

Dépenses éligibles

La subvention (1,425 M€ au maximum) versée par l'Inserm sera utilisée par l'organisme gestionnaire pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif d'aide. À l'issue du projet de recherche, les sommes non dépensées seront remboursées à l'Inserm dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date du justificatif financier final.

Personnel et fonctionnement

La ventilation des dépenses de personnel et de fonctionnement dépendra des éventuels cofinancements acquis par le ou la titulaire de la Chaire.

Les frais de personnel couvriront notamment la rémunération du ou de la titulaire de la Chaire quand il ou elle ne dispose pas d'une position permanente. Le financement de personnel non permanent sera éligible, à l'exclusion des doctorants. Les post-doctorants, techniciens ou ingénieurs recrutés seront affectés à la seule réalisation du projet. Le recrutement de personnel pour des fonctions administratives ne sera pas autorisé.

Les dépenses de fonctionnement éligibles concerneront les frais suivants :

- frais d'achat de consommables liés à la réalisation du programme : petit matériel, produit de laboratoire, tests, etc., à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
- frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du programme ;
- frais liés à la publication des résultats du projet financé, y compris les surcoûts éventuels d'une publication en accès ouvert ;
- frais de déplacement ou de mission des personnels permanents ou temporaires affectés au projet : congrès, colloque, etc. ;
- frais d'organisation de réunions ou séminaires en lien avec le projet et dans la limite de son exécution : location de salle ou de matériel, à l'exclusion des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
- prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au programme ;
- dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet ;
- gratifications de stages.

Équipement

Les dépenses d'équipement ne pourront pas concerner la bureautique ou le mobilier. Les ordinateurs nécessaires au fonctionnement d'instruments d'expérimentation ou de calculs ne seront pas considérés comme de la bureautique. Pour ces équipements, une justification scientifique sera demandée.

Par ailleurs, l'équipement en ordinateur des personnels recrutés en CDD sur le projet sera possible si l'achat est prévu dans l'annexe budgétaire de départ et dans la limite d'un ordinateur par personne recrutée pour toute la durée du projet.

Frais de gestion

Les frais de gestion couvriront, dans le cadre strict de la seule exécution du projet :

- les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet, l'achat de consommables de bureau, la papeterie, etc. ;
- les frais de réception des réunions, colloques et séminaires.

Le montant des frais de gestion ne pourra excéder **8 %** du coût total des dépenses éligibles effectivement payées.

TVA

Pour les organismes gestionnaires non ou partiellement assujettis à la TVA, la part de TVA non récupérable sur les dépenses éligibles du projet constitue une dépense éligible, sous réserve de la présentation d'une attestation à jour de la Direction générale des finances publiques permettant de justifier de la part non récupérable de TVA restant à la charge de l'organisme gestionnaire.

Fongibilité

La subvention versée par l'Inserm est fongible au sein du poste des dépenses de fonctionnement et du personnel. Toutefois, le transfert de budget vers les dépenses de personnel ne peut se faire qu'après accord de l'Inserm et sous réserve d'un argumentaire scientifique adressé à cancer.daf@inserm.fr.

Rapports scientifiques et financiers

Les bilans finaux, scientifique et financier, sont garants du bon déroulement du projet et du respect des engagements de l'organisme gestionnaire. La non-production de ces documents dans les délais impartis pourra entraîner le reversement des sommes versées par l'Inserm. Ils seront transmis simultanément à l'Inserm par l'organisme gestionnaire de la subvention.

Le ou la titulaire de la Chaire s'engagera à fournir deux rapports d'activité scientifiques (intermédiaire et final). Le rapport intermédiaire sera produit à mi-parcours (30 mois) et le rapport final au plus tard quatre (4) mois après la fin du projet. Ils seront envoyés à l'adresse : cancerinserm.chairecanceropediatrie@inserm.fr.

Le justificatif financier sera établi selon les modalités définies dans l'acte attributif d'aide et le règlement. Il présentera les dépenses mandatées pendant la durée d'exécution du projet. L'organisme gestionnaire remettra ce justificatif financier, signé par la personne habilitée à certifier les dépenses au sein de l'organisme, au plus tard quatre (4) mois après la fin du projet⁴.

⁴ Les dépenses éventuelles liées à la certification des dépenses par un auditeur externe à l'organisme gestionnaire sont des dépenses éligibles.

Autres engagements du ou de la titulaire de la Chaire et de l'organisme gestionnaire

Le ou la titulaire de la Chaire est tenu.e d'informer l'Inserm de toute modification substantielle du projet de recherche par rapport au contenu du dossier de candidature et de l'acte attributif d'aide, ou des difficultés entravant la réalisation du projet.

L'Organisme gestionnaire informe l'Inserm en cas de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

Ordonnateur – comptable assignataire

L'ordonnateur des subventions et des transferts de crédits est le président-directeur général de l'Inserm et, par délégation, la directrice des affaires financières.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable principal de l'Inserm.

Contrôle technique et financier

Pendant la durée du projet, l'Inserm se réserve la possibilité d'organiser une visite sur site, en concertation avec l'organisme gestionnaire et le ou la titulaire de la Chaire.

L'utilisation de la subvention versée au titre de l'acte attributif d'aide pourra faire l'objet, pendant la durée du projet et dans les cinq (5) années qui suivent son expiration, d'un contrôle ou d'un audit de la part de l'Inserm, réalisé par l'Inserm ou par un cabinet mandaté par lui à cet effet, sur pièces et/ou sur place.

L'organisme gestionnaire doit être en mesure de fournir tous les documents et justificatifs administratifs, comptables et juridiques relatifs à l'utilisation de la subvention.

Il est rappelé que, s'agissant de fonds publics, ces financements peuvent faire l'objet d'un contrôle de la part des différents organes de contrôle de l'État.

Publications-Communication

Publications

Les publications issues du projet de recherche mentionneront obligatoirement le soutien financier selon ces termes : « Avec le soutien financier de l'Inserm, dans le cadre de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 » ou « *With financial support from Inserm within the framework of the French 2021-2030 Cancer Control Strategy* ».

Toute publication sera transmise à l'Inserm pour information, au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la publication.

Diffusion d'un résumé du Projet

Le candidat ou la candidate autorise la diffusion des résumés en anglais et en français du projet figurant dans le dossier de candidature. Le texte sera envoyé par courrier électronique, avant toute diffusion, pour validation de son contenu. À défaut de réponse dans les 45 jours de cet envoi, la validation sera réputée acquise.

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sur les travaux et résultats issus du projet sont acquis aux organismes gestionnaires du projet.

Confidentialité

L'Inserm s'engage à conserver confidentielles les informations obtenues à l'occasion de l'exécution du projet, notamment celles contenues dans les rapports scientifiques. L'Inserm s'interdit notamment d'en divulguer le moindre élément à tout tiers⁵, et sous quelque forme que ce soit, sans accord écrit du ou de la titulaire de la Chaire.

Toutefois, l'Inserm ne sera plus astreint au secret pour un élément d'information particulier lorsqu'il est à même de prouver que cet élément :

- est disponible dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation de la convention de subvention ou du règlement ;
- est déjà connu de l'Inserm à la date de la signature de la convention ;
- devient librement disponible à partir d'une autre source ayant le droit d'en disposer.

Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel collectées dans le dossier de candidature seront informatisées afin de permettre l'instruction des dossiers, puis le suivi administratif et financier du projet de recherche. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et en 2019, les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Ils pourront exercer ces droits en s'adressant à l'Inserm, Département des affaires juridiques, 101 rue de Tolbiac, 75 654 Paris Cedex 13.

Règlement des litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait entre l'Inserm et l'organisme gestionnaire relative à l'interprétation ou à l'exécution de l'acte attributif d'aide, ces derniers s'engagent, préalablement à la saisie de toute instance juridictionnelle, à soumettre leur différend à des personnes conciliatrices désignées par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'une personne conciliatrice unique.

Les personnes conciliatrices s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les parties une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de leur désignation.

À défaut de conciliation, le juge compétent est saisi du différend lié à l'application de l'acte attributif d'aide.

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de publication. Il s'applique aux subventions versées par l'Inserm pour les projets sélectionnés au présent appel à candidatures international *Chaire de recherche en cancérologie pédiatrique*, programmé par l'Inserm dans le cadre de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.

⁵ Sauf au Comité de pilotage de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.